

- conseil d'administration du 8 octobre 2010 -

**RESOLUTION CA n°42-2010**  
**RENOVATION ET MODERNISATION**  
**DE LA MAISON DES GARDES**  
**DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
**DE LUZ SAINT SAUVEUR (HAUTES-PYRENEES)**

**- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE -**

Le marché de maîtrise d'œuvre, du réaménagement et de la mise aux normes de la maison des gardes du Parc National des Pyrénées de Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*), a été passé en août 2009 avec l'équipe constituée de Monsieur Pascal SERVIN et de Madame Odile SERVIN-BERNARD, architectes, et des bureaux d'études Pyrénées Etudes Ingénierie et S.E.T.E.S. Il a été passé pour un montant d'honoraires de 27 000,00 € hors taxes correspondant à un taux de rémunération de 10,76 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 250 836,00 € hors taxes. La répartition entre les différents éléments normalisés de la mission est la suivante :

| Mission | Pourcentage | Montant hors taxes |
|---------|-------------|--------------------|
| AVP     | 28.80 %     | 7 800,00 €         |
| PRO     | 20.10 %     | 5 400,00 €         |
| EXE     | 18.50 %     | 5 000,00 €         |
| ACT     | 6 %         | 1 600,00 €         |
| DET     | 21.85%      | 5 900,00 €         |
| AOR     | 4.85 %      | 1 300,00 €         |
| Total : |             | 27 000,00 €        |

Les missions AVP, PRO et ACT ont été réglées, aux titulaires de ce marché, sur ces bases.

L'avant-projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été adopté par le Parc National, maître d'ouvrage, sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 550 000 € hors taxes soit d'un montant supérieur de 299 164,00 € hors taxes à celui initialement fixé lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce montant s'explique par l'importance du programme, qui outre le réaménagement complet des locaux administratifs du secteur de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*réaménagement et agrandissement*) et des quatre logements de service ainsi que la protection passive des deux bâtiments en cas de risque de crues du Bastan (*application du plan de protection des risques de Luz Saint Sauveur*), comprend également l'exigence du Grenelle de l'environnement relative au volet énergétique.

././.

Les deux bâtiments ainsi réaménagés seront basse consommation (BBC) ce qui entraîne un travail conséquent sur l'isolation et la ventilation avec une production d'eau chaude sanitaire par énergie solaire et un chauffage au moyen de l'énergie bois.

Les travaux sont prévus scindés en douze lots opérationnels, répartis comme suit :

| N° | Nature du lot            | Estimation maîtrise d'œuvre hors taxes |
|----|--------------------------|----------------------------------------|
| 1  | Démolition / gros œuvre  | 100 000,00 €                           |
| 2  | Charpente / couvertures  | 59 000,00 €                            |
| 3  | Isolation extérieure     | 43 000,00 €                            |
| 4  | Menuiseries extérieures  | 34 000,00 €                            |
| 5  | Serrurerie               | 4 500,00 €                             |
| 6  | Plâtrerie                | 34 000,00 €                            |
| 7  | Menuiseries intérieures  | 21 500,00 €                            |
| 8  | Carrelage                | 21 500,00 €                            |
| 9  | Peintures / sols souples | 62 500,00 €                            |
| 10 | Electricité              | 45 000,00 €                            |
| 11 | Plomberie / sanitaire    | 70 000,00 €                            |
| 12 | V.R.D.                   | 55 000,00 €                            |
|    |                          | <b>550 000,00 €</b>                    |

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Le taux de rémunération a été renégocié. Dans un premier temps, l'équipe de maîtrise d'œuvre avait sollicité le recalage du forfait de rémunération sur les bases initiales (soit  $550\,000\text{ €} \times 10,54\% = 58\,000,00\text{ €}$  hors taxes). A l'issue de la négociation, le maître d'œuvre a finalement convenu de ramener le taux de rémunération à 10 % (mission EXE incluse).

Elle s'établit donc ainsi :

|                                          | Travaux      | Honoraires                                                  |
|------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
| Enveloppe financière prévue au programme | 250 836,00 € | $250\,836,00\text{ €} \times 10,76\% = 27\,000,00\text{ €}$ |
| Estimation au stade APD                  | 550 000,00 € | $550\,000,00\text{ €} \times 10,00\% = 55\,000,00\text{ €}$ |
| Soit un dépassement de                   | 299 164,00 € | 28 000,00 €                                                 |

La répartition des honoraires est désormais la suivante :

| Mission | Montant hors taxes |
|---------|--------------------|
| APS     | 15 840,00 €        |
| PRO     | 11 380,00 €        |
| ACT     | 3 320,00 €         |
| EXE     | 9 480,00 €         |
| DET     | 12 330,00 €        |
| AOR     | 2 650,00 €         |
| Total : | 55 000,00 €        |

../..

Vu l'article R 331-23 alinéa I – 10° du code de l'environnement,

Vu la délibération CA n°20 - 2008 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 28 mai 2008 et portant règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°19 - 2009 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 2 novembre 2009 et portant modification du règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

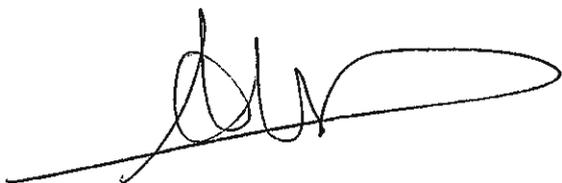
- confirme et valide la teneur des l'avenant à mettre en œuvre,
- autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les avenants correspondants et à les imputer sur le compte 231.1 du budget de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 8 octobre 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,  
Gilles PERRON

